

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 21**

**DÉCISION N° 0-6772-2015/DEF/EMM/MCO**  
portant changement de position du chaland de transport de matériels numéro 17.

*Du 18 mars 2015*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle ».

**DÉCISION N° 0-6772-2015/DEF/EMM/MCO portant changement de position du chaland de transport de matériels numéro 17.**

*Du 18 mars 2015*

NOR D E F B 1 5 5 0 4 4 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 21.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 2-6990-2015/BN BREST/DIR du 2 mars 2015 relatif à la commission locale et de condamnation du port de Brest - ex-PSP « Sterne » et batellerie,

Décide :

Art. 1er. Le chaland de transport de matériels numéro 17 est retiré du service actif et placé en réserve spéciale le 24 février 2015.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Denis BÉRAUD.